

## AVIS ABRÉGÉ DE PRÉAPPROBATION

### PROGRAMME DE RÈGLEMENT BMW AU QUÉBEC AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Dossier n° 500-06-000915-187 de la Cour supérieure du Québec

Un règlement proposé à l'échelle du Québec (le « Règlement ») a été conclu à l'égard d'une action collective intentée contre BMW Canada inc. (« BMW »). La poursuite concerne certains Véhicules BMW qui ont fait l'objet de (i) la Campagne de rappel n° 2017-470 ou la Campagne de rappel n° 2019-170, et/ou (ii) la Campagne de rappel n° 2017-588 ou la Campagne de rappel n° 2019-384. **Si vous êtes un Membre du Groupe visé par le Règlement (tel que défini ci-après), vous pourriez avoir droit à des Indemnités dans le cadre du Règlement.** La Cour tiendra une audience le 1<sup>er</sup> juin 2021 pour décider s'il y a lieu d'approuver l'action collective à des fins de règlement et d'approuver le Règlement avant le versement des Indemnités.

**Suis-je un Membre du Groupe visé par le Règlement?** Vous êtes un Membre du Groupe visé par le Règlement si vous résidiez dans la province de Québec et possédiez ou louiez un Véhicule BMW assujéti à (i) la Campagne de rappel n° 2017-470 ou à la Campagne de rappel n° 2019-170, et/ou (ii) à la Campagne de rappel n° 2017-588 ou à la Campagne de rappel n° 2019-384, incluant certains Véhicules BMW Série 1 (modèles 2008 à 2012), BMW Série 3 (modèles 2006 à 2011), BMW Série 5 (modèles 2006 à 2011), BMW X3 (modèles 2007 à 2011), BMW X5 (modèles 2007 à 2010) et BMW Z4 (modèles 2006 à 2011), à la date de la ou des Campagnes de rappel applicable(s). Nonobstant ce qui précède, si vous exercez votre droit de vous exclure du Groupe ou si vous êtes autrement considéré(e) faire partie des Personnes exclues (ce qui comprend généralement BMW et ses sociétés affiliées, distributeurs, employés ou autres parties liées, ainsi que les personnes qui ont antérieurement signé une quittance en faveur de BMW couvrant toute réclamation liée à l'une ou l'autre des Campagnes de rappel applicable(s)), vous n'êtes pas un Membre du Groupe visé par le Règlement.

**Qu'est-ce que prévoit le Règlement?** Sous réserve de l'approbation de la Cour et bien que BMW nie tout acte répréhensible, faute ou responsabilité, pour éviter un litige, BMW a accepté de payer **(a)** les honoraires, les frais et les débours des Avocats du Groupe qui seront approuvés par la Cour, **(b)** le montant du règlement individuel de la Demanderesse qui sera approuvé par la Cour en échange d'une quittance complète et finale à l'égard de sa réclamation individuelle, ainsi que **(c)** les Crédits et indemnités pécuniaires suivants aux Membres du Groupe, lorsqu'applicable : **(1)** tous les membres du Sous-groupe du Dispositif de chauffage du module de ventilation du carter du moteur (PCV) pourront recevoir un Crédit ayant une valeur monétaire de 40,00\$ à titre d'indemnité; **(2)** les membres du Sous-groupe du Dispositif de chauffage du module de ventilation du carter du moteur (PCV) qui ont subi un Événement Thermique Indésirable et ont effectué des réparations sur leur Véhicule qui n'étaient pas assurées ou qui n'ont pas été effectuées sans frais par BMW ou par un Concessionnaire BMW pourront réclamer un montant de 177,00\$ représentant les coûts de remplacement du Dispositif de chauffage du module de ventilation du carter du moteur (PCV), ainsi qu'un montant couvrant toutes Dépenses admissibles jusqu'à un montant maximal de 750,00\$; **(3)** les membres du Sous-groupe du Dispositif de chauffage du module de ventilation du carter du moteur (PCV) qui avaient accès à un stationnement intérieur, mais ont dû stationner leur Véhicule à l'extérieur en raison de la Campagne de rappel n° 2017-470 ou la Campagne de rappel n° 2019-170 pourront réclamer un Crédit ayant une valeur monétaire de 50,00\$; **(4)** tous les membres du Sous-groupe du Faisceau de câbles du régulateur du ventilateur pourront recevoir un Crédit ayant une valeur monétaire de 40,00\$ à titre d'indemnité; et **(5)** les membres du Sous-groupe du Faisceau de câbles du régulateur du ventilateur qui ont subi un Événement Thermique Indésirable et ont effectué des réparations sur leur

Véhicule qui n'étaient pas assurées ou qui n'ont pas été effectuées sans frais par BMW ou par un Concessionnaire BMW pourront réclamer un montant de 141,00\$ représentant les coûts de remplacement du Faisceau de câbles du régulateur du ventilateur, ainsi qu'un montant couvrant toutes Dépenses admissibles jusqu'à un montant maximal de 150,00\$. Un Événement Thermique Indésirable représente tout événement thermique indésirable, y compris de la chaleur générée par une forte résistance dans le circuit qui peut faire fondre ou surchauffer les pièces mécaniques et/ou provoquer un incendie, en raison d'un court-circuit ou de la surchauffe du Dispositif de chauffage du module de ventilation du carter du moteur (PCV), tel que décrit dans la Campagne de rappel n° 2017-470 ou la Campagne de rappel n° 2019-170, ou du Faisceau de câbles du régulateur du ventilateur, tel que décrit dans la Campagne de rappel n° 2017-588 ou la Campagne de rappel n° 2019-384, de l'un des Véhicules touchés, ayant causé des dommages matériels audit Véhicule. Les Dépenses admissibles sont des dépenses engagées par les Membres du Groupe relativement aux coûts de réparation non assurés d'un Véhicule endommagé par un Événement Thermique Indésirable.

Les Crédits sont échangeables contre tous services, biens et marchandise disponibles dans les Concessionnaires BMW au Canada, sont librement transférables, peuvent être cumulés (c'est-à-dire que plusieurs Crédits peuvent être utilisés ensemble) et ne sont soumis à aucune date d'expiration. Les Crédits et indemnités pécuniaires seront seulement donnés à un propriétaire ou locataire correspondant à la définition du Groupe par Véhicule.

**Quels choix s'offrent à moi?** Si vous êtes un Membre du Groupe visé par le Règlement et que vous ne prenez aucune mesure, vous continuerez de faire partie du Groupe. Vous pourrez réclamer les Indemnités si le Règlement est approuvé et vous perdrez tout droit d'intenter une poursuite relativement aux Réclamations quittancees décrites dans le Règlement. Si vous ne souhaitez pas participer au Règlement, vous pouvez vous en exclure pendant la Période d'exclusion qui se terminera le 11 mai 2021, ou vous pouvez demeurer dans le Groupe visé par le Règlement et vous opposer à celui-ci pendant la Période d'opposition qui se terminera le 11 mai 2021, le tout en suivant les procédures décrites dans l'Avis détaillé de préapprobation. Le Formulaire d'exclusion et le Formulaire de réclamation sont disponibles sur le Site Web du Règlement.

**Comment réclamer des Indemnités?** Chaque Membre du Groupe visé par le Règlement devra soumettre un Formulaire de réclamation dûment rempli et une Preuve d'admissibilité satisfaisante, accompagnés des déclarations requises, auprès de l'Administrateur des réclamations par le biais du Site Web du Règlement pendant la Période de réclamations afin de recevoir toute indemnité, à l'exception des Crédits ayant une valeur monétaire de 40,00\$, lesquels seront automatiquement émis et envoyés par courrier à chaque Membre du Groupe à leur dernière adresse de résidence connue et telle qu'indiquée dans les bases de données des clients maintenues par BMW dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle le Jugement d'approbation deviendra final. La Période de réclamations commencera soixante (60) jours et se terminera quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle le Jugement d'approbation deviendra final (c'est-à-dire, la Date limite pour effectuer une réclamation).

**À qui dois-je m'adresser pour obtenir de plus amples renseignements?** Pour obtenir des renseignements supplémentaires au sujet du Règlement, consultez le <https://www.QCpcvregsettlement.ca/>, ou communiquez avec l'Administrateur des réclamations (Collectiva Services en recours collectifs inc.) au +1 514 807 2764 (local) ou +1 855 807 2764 (sans frais – Canada et États-Unis), ou avec les Avocats du Groupe (Me Joey Zukran, LPC Avocat inc.) au +1 514 379 1572 ou [jzukran@lpclex.com](mailto:jzukran@lpclex.com).

**Le présent avis est uniquement un sommaire. Vous pouvez consulter l'Avis détaillé de préapprobation et l'Entente de règlement au : <https://www.QCpcvregsettlement.ca/> et <https://www.lpclex.com/bmw-recall>.**